

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-006 du 5 février 2025
Portant sur la fin de la mise à disposition de la commune de Lupersat à la
CCMCA de l'immeuble SOLVIGNON (Multiservices)**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 49
Pouvoirs : 7	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 49	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Vu L'arrêté préfectoral N°2018-12-28-003 portant approbation des statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

Vu la délibération n°2018-232 en date du 19 décembre 2018 portant sur le vote de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2006 portant sur la mise à disposition de la commune de Lupersat à la Communauté de communes Auzances-Bellegarde l'ancien immeuble « Solvignon » ;

Vu le bail commercial signé le 1^{er} décembre 2010 entre la Communauté de communes d'Auzances Bellegarde et Madame Helfelle ;

Vu le procès-verbal de constat concernant la mise à disposition de l'immeuble « Solvignon » propriété de la commune de Lupersat approuvé par les deux parties les 21/12/06 et 25/04/07 ;

Vu le courrier de résiliation du bail commercial de Madame Bernadette HELFELLE en date du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'il n'y a plus d'activité économique depuis le 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que la politique locale du commerce est une compétence communale ;

Le bail commercial entre la Communauté de communes d'Auzances Bellegarde et Madame Bernadette Helfelle concernant un bâtiment à usage de bar – multiservice et logement, 19, Place de l'église à Lupersat, cadastré section BH numéro 188, a été consenti, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre VEISSIER, notaire à AUZANCES (Creuse), le 1^{er} décembre 2010, pour une durée de 9 années.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-006-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Par lettre remise en mains propres en date du 13 juin 2024, Madame Bernadette HELFELLE a demandé la résiliation de son bail commercial pour cessation de son activité au 30 septembre 2024.

Ce bâtiment est propriété de la commune de Lupersat et mis à disposition de la communauté de communes. Conformément à l'article « durée » du procès-verbal de constat, il a lieu de rétrocéder ce bien à la ladite commune.

Considérant que les emprunts sont toujours en cours selon le détail ci-dessous, la rétrocession de l'ancien immeuble « Solvignon » et le transfert de l'emprunt existant, à la commune de Lupersat, nécessite des avis concordants des assemblées délibérantes de la communauté de communes et de la commune de Lupersat.

- Aménagement multiservice Montant total de l'emprunt : 42 000€

N°	Date	Capital	Intérêts	ICNE	Divers	Mtt de l'échéance	Capital restant dû
14	01/12/2022	2 000,00	629,18	58,22		2 687,40	12 000,00
15	01/12/2023	2 000,00	539,30	49,90		2 589,20	10 000,00
16	01/12/2024	2 000,00	449,53	41,47		2 491,00	8 000,00
17	01/12/2025	2 000,00	359,53	33,27		2 392,80	6 000,00
18	01/12/2026	2 000,00	269,65	24,95		2 294,60	4 000,00
19	01/12/2027	2 000,00	179,77	16,63		2 196,40	2 000,00
20	01/12/2028	2 000,00	89,91	8,29		2 098,20	0,00

- Aménagement logement Montant total de l'emprunt : 50 000€

N°	Date	Capital	Intérêts	ICNE	Divers	Mtt de l'échéance	Capital restant dû
14	05/01/2022	2 442,29	12,92	932,74		3 387,95	17 096,09
15	05/01/2023	2 442,29	11,30	816,15		3 269,74	14 653,80
16	05/01/2024	2 442,29	9,69	699,55		3 151,53	12 211,51
17	05/01/2025	2 442,29	8,05	582,99		3 033,33	9 769,22
18	05/01/2026	2 442,29	6,46	466,37		2 915,12	7 326,93
19	05/01/2027	2 442,29	4,84	349,78		2 796,91	4 884,64
20	05/01/2028	2 442,29	3,23	233,19		2 678,71	2 442,35
21	05/01/2029	2 442,35	1,61	116,60		2 560,56	0,00

Jean-Michel SOULEBOT, Maire de Lupersat ne prend pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

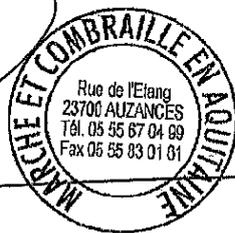
- VALIDER la rétrocession du bâtiment SOLVIGNON à la commune de Lupersat ;
- VALIDER le transfert des emprunts cités ci-dessus au prorata qui sera défini en fonction de la date du procès-verbal de restitution du bien à la commune de Lupersat ;
- VALIDER l'arrêt du paiement des charges référentes à ce bâtiment ;
- INSCRIRE les écritures nécessaires au budget ;
- AUTORISER la Présidente et / ou le Vice-président en charge à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-006-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025